

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de l'opérateur direct bibliothèque  
spéciale de La Lumière**

A.Gt 15-05-2014

M.B. 06-11-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par le décret du 20 décembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 1995 portant reconnaissance de bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 10 octobre 2013;

Vu l'avis du Conseil des bibliothèques publiques rendu le 13 novembre 2013;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 décembre 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 mai 2014;

Considérant la demande introduite par l'ASBL La Lumière le 31 juillet 2013;

Considérant la recevabilité du dossier, notifiée le 9 août 2013;

Considérant que l'ASBL La Lumière s'est engagée à ce que le catalogue commun aux trois bibliothèques spéciales soit mis en place avant la fin de l'année 2014;

Considérant que, tenant compte de cet élément, la bibliothèque organisée par l'ASBL La Lumière remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque spéciale de catégorie 2;

Sur proposition de la Ministre de la Culture;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La bibliothèque organisée par l'ASBL La Lumière est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque spéciale de catégorie 2.

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 portant reconnaissance de la bibliothèque publique spéciale « La Lumière » est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Bruxelles, le 15 mai 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des



---

chances,  
Mme F. LAANAN

